

Bromont, le 30 mars 2023

Procès-verbal de la réunion du comité de démolition, tenue le 30 mars 2023 à laquelle sont présents les membres suivants :

- Monsieur Louis Villeneuve, maire
- Madame Claire Maillot, conseillère
- Monsieur Michel Bilodeau, conseiller

Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, assiste également à cette réunion.

1. Démolition d'un bâtiment commercial situé au 46, boulevard de Bromont

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 46, boulevard de Bromont a été reçue le 24 novembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 20 mars 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire un autre bâtiment commercial au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable au plan de réutilisation du sol présenté;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction du bâtiment commercial devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour le bâtiment commercial situé au 46, boulevard de Bromont.

Que le comité de démolition exige qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

2. Une résidence unifamiliale isolée située au 599, chemin Racine

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 599, chemin Racine a été reçue le 27 février 2023;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 20 mars 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une autre résidence unifamiliale au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable au plan de réutilisation du sol présenté;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction de la résidence projetée devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence située au 599, chemin Racine.

Que le comité de démolition exige qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Levée de la réunion.